

**POUR UNE ACTION PUBLIQUE  
CONCERTÉE  
PROGRAMME PRÉVENTION  
JEUNESSE – LAVAL**

---

**COMMENT  
S'ASSURER  
D'UNE BONNE  
CONCERTATION  
DANS LE MILIEU**

**AFIN DE DÉPISTER ET  
D'INTERVENIR RAPIDEMENT  
AUPRÈS DES VICTIMES  
MINEURES D'EXPLOITATION  
SEXUELLE**

**JANVIER 2020**

Mémoire présenté à la Commission  
spéciale sur l'exploitation sexuelle des  
mineurs lors des consultations particulières  
et auditions publiques sur l'exploitation  
sexuelle des mineurs

## **TABLE DES MATIÈRES**

- 3** — PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉVENTION  
JEUNESSE DE LAVAL
- 4** — COMMENT S'ASSURER D'UNE BONNE CONCERTATION  
DANS LE MILIEU AFIN DE DÉPISTER ET D'INTERVENIR  
RAPIDEMENT AUPRÈS DES VICTIMES MINEURES  
D'EXPLOITATION SEXUELLE
- 8** — EN AMONT DE LA VICTIMISATION
- 9** — RECOMMANDATIONS
- 10** — CONCLUSION

# PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉVENTION JEUNESSE DE LAVAL



Afin de prévenir et contrer l'exploitation sexuelle des mineurs, le ministère de la Sécurité publique du Québec a mis en place une série de mesures en 2016, dont le financement de programmes visant à outiller les communautés pour faire face à cette problématique à la fois complexe et sociale. C'est dans la foulée de cette initiative gouvernementale que le Programme Prévention jeunesse de Laval (PPJ-L) a vu le jour. Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval (CAVAC), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval, Mesures alternatives jeunesse de Laval (MAJL) et le Service de police de Laval (SPL) se sont associés afin de codiriger les actions de prévention, de dépistage et d'intervention de l'exploitation sexuelle des mineurs, entre autres, par la mobilisation des organismes et partenaires de la région.

En décembre 2016, les principales parties prenantes du PPJ-L ont décidé de considérer l'exploitation sexuelle dans sa globalité, en tant qu'écosystème constitué de victimes, d'abuseurs et d'exploiteurs. Le choix de cette approche et de ce vocabulaire est une décision stratégique qui permet d'aborder la problématique dans son entièreté au lieu d'isoler les acteurs et de sectoriser les efforts. Elle permet aussi de ne plus opposer l'importance qu'il faille accorder à chacun des acteurs, à savoir la personne prostituée, le proxénète et le client.

Plusieurs autres partenaires se sont également joints de manière ponctuelle au projet, adhérant à cette vision et contribuant à enrichir la programmation de leur expertise en intervention, formation, prévention et gestion de projets. Ils proviennent du milieu communautaire et de diverses institutions publiques concernées directement ou indirectement par la problématique de l'exploitation sexuelle. Ils sont spécialistes de l'intervention et du soutien auprès des victimes, des abuseurs et des exploiteurs ou ils sont témoins de situations<sup>1</sup>.

Il y a maintenant trois ans que la communauté lavalloise s'est dotée d'une structure d'actions dans le combat mené contre l'exploitation sexuelle des mineurs. C'est à ce titre, fort de notre expérience terrain, que le PPJ-L présente ce mémoire aux membres de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, étant persuadé que la connaissance du phénomène développée par ses partenaires saura apporter des éléments de réflexion pertinents à vos travaux.

<sup>1</sup> Centre de prévention et d'intervention aux victimes d'agressions sexuelles (CPIVAS); Centre d'intervention en délinquance sexuelle (CIDS); Collège Montmorency; Commission scolaire de Laval (CSL); Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP); Ville de Laval.

# COMMENT S'ASSURER D'UNE BONNE CONCERTATION DANS LE MILIEU AFIN DE DÉPISTER ET D'INTERVENIR RAPIDEMENT AUPRÈS DES VICTIMES MINEURES D'EXPLOITATION SEXUELLE

—

Sur le territoire lavallois, nombreux sont ceux et celles qui évoquent et font vivre la concertation, à titre de moyen privilégié, pour rallier les divers groupes d'acteurs autour d'une définition collective des objectifs à poursuivre, des actions à entreprendre et du partage des responsabilités dans le dépistage et l'intervention rapide auprès des victimes mineures d'exploitation sexuelle. Au sein du PPJ-L notamment, on suggère que la concertation peut avoir un effet structurant et à longue portée sur la mobilisation des acteurs. Elle permet à ceux qui y participent de revisiter certains de leurs rôles ou manières de faire, ainsi que de revoir les relations qu'ils entretiennent entre eux de façon à établir et renouveler la cohésion qui s'avère essentielle à la lutte contre l'exploitation sexuelle.

En témoignent également certaines politiques gouvernementales qui voient l'exercice de la concertation comme une volonté de promouvoir la démocratie de proximité et la prise en main de la problématique de l'exploitation sexuelle des personnes mineures par les acteurs locaux. Cependant, malgré une volonté clairement exprimée en faveur de la concertation, plusieurs facteurs entravent la réalisation des bénéfices escomptés, tels que les difficultés de communication, l'absence de certains acteurs clés et l'inadéquation avec certaines actions. À ces obstacles, s'ajoute une structure de coordination ne disposant pas de manière permanente des moyens nécessaires à sa pérennité et à l'exercice de son leadership. Pour ces raisons et considérant que la concertation constitue une approche souhaitée, il convient d'investir dans les éléments qui en assureront sa continuité et la cohérence du processus à long terme.

Les initiatives locales et régionales ont été nombreuses, ces dernières années, afin de lutter contre l'exploitation sexuelle. Elles démontrent l'importance de l'engagement des acteurs lavallois et leur volonté de participer à la gestion de leur milieu. Cela dit, elles parviennent plus difficilement à influencer à leur tour les politiques publiques. L'exploitation sexuelle demeure encore et avant tout un problème social. Et devant cette réalité, il faut s'interroger

sur les dispositifs à mettre en place pour favoriser la synergie des actions entreprises de part et d'autre et diminuer l'emprise des facteurs qui militent en sa défaveur. Si la concertation est considérée comme un moyen qui implique le milieu dans la discussion des problématiques jusqu'à la prise de décisions à leur égard, il faut que le gouvernement s'ouvre à la concertation et accepte d'y participer également en nommant des répondants ministériels par exemple, qui prendront rapidement acte des réalités émergentes dans les milieux, dans le respect des missions et de l'autonomie des organismes communautaires.

La sensibilisation, le transfert d'information et la mise en place de mesures incitatives au changement social sont souvent des actions jugées nécessaires par la table de concertation, mais qui tardent à venir et à être soutenues en raison du cheminement administratif inhérent au fonctionnement de l'appareil gouvernemental. Il en est de même de l'appel à la responsabilisation sociale des acteurs indirects à cesser d'alimenter les dynamiques d'exploitation et à devenir des partenaires dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Ces répondants ministériels doivent jouer un rôle actif en tant que catalyseur et partie prenante entre le niveau local et les instances institutionnelles. Ils doivent agir à titre de liaison entre le PPJ-L et les ministères et organismes gouvernementaux concernés par la problématique de l'exploitation sexuelle, et ce, afin de faciliter le partage de connaissances entre le milieu communautaire et le milieu gouvernemental et aider à enclencher le mouvement.

Ce faisant, ils sont invités à mettre à la disposition des acteurs des outils pratiques pour la guidance et l'évaluation de la concertation afin de faciliter la prise en main et le maintien du processus. Ces répondants doivent aussi agir comme facilitateur, agent de financement, et garant de l'intégrité du processus sans imposer leurs formats d'échanges. Ils doivent respecter les modes d'échanges utilisés dans le milieu ainsi que les décisions prises, et encourager les processus qui répondent à l'intérêt général des membres. L'agilité, l'engagement, la convivialité, le jugement, la flexibilité, l'expertise, la confiance et le discernement des acteurs impliqués dans le dépistage et l'intervention auprès d'éventuelles victimes mineures d'exploitation sexuelle, et qui se concertent pour le mieux-être des collectivités qu'ils desservent, sont des valeurs et des aptitudes à préserver et à soutenir. Leurs efforts mobilisés et mobilisateurs ne doivent pas dévier de leurs objectifs initiaux afin de satisfaire les exigences d'un financement public.

Le gouvernement doit s'assurer de la participation de tous les acteurs clés à la concertation et veiller à la communication entre tous les ministères et organismes. Il en va de sa responsabilité de garantir une représentation par des figures significatives au sein de leurs institutions publiques concernées par l'exploitation sexuelle. Encore plus prometteur s'il s'agit aussi de leaders masculins qui se positionnent comme alliés auprès des femmes et contre les abuseurs dans la lutte à l'exploitation sexuelle et s'ils sont issus des secteurs commercial et industriel, de la famille, du tourisme, des loisirs et de l'éducation. Si le changement social à l'égard de l'exploitation sexuelle est devenu un impératif, il serait important d'atteindre la parité hommes et femmes dans l'engagement qu'il faut déployer à la lutte contre l'exploitation sexuelle, afin de sensibiliser l'ensemble de la collectivité.

Pour l'heure, les stratégies gouvernementales pour contrer l'exploitation sexuelle ont tendance à institutionnaliser le processus de concertation en introduisant un appel à son usage dans les actions proposées, mais par le flou laissé autour de leur articulation, cela projette l'image d'une simple procédure de consultation ou de participation. Ceci a pour conséquence de maintenir l'idée que le soin de définir une vision globale et des objectifs à poursuivre pour lutter contre l'exploitation sexuelle revient nécessairement aux sphères de pouvoir traditionnelles. Cela fait en sorte que la concertation des acteurs a tendance à se restreindre uniquement aux sujets ou aux actions préalablement définis, et que les discussions qui les rassemblent doivent porter autour du « comment » les réaliser.

Le défi majeur qui se présente au gouvernement est de reconnaître et de baliser une gouvernance territoriale qui est issue du milieu, et non pas d'une initiative descendante, pour l'arrimer à son fonctionnement, afin de favoriser une meilleure synergie des apports entre les différents niveaux d'action. Ici seulement pourrons-nous véritablement parler de concertation issue du territoire et d'actions publiques concertées. Nous demandons au gouvernement de reconnaître et de soutenir les initiatives locales par une politique d'appui et d'y voir la possibilité de trouver de nouvelles pistes qui permettront d'innover dans le dépistage, l'évaluation des risques et l'intervention auprès de nos jeunes.

La priorité d'une concertation doit être accordée à la recherche d'un accord autour d'une vision collective plutôt qu'à la réalisation d'objectifs spécifiques. Et pour ce faire, s'il manque des acteurs clés, une gouvernance participative est attendue pour asseoir autour d'une même table des représentants de l'ensemble des secteurs d'activité concernés afin de définir cette vision collective que représente l'industrie du sexe, tout en veillant à la représentativité des intérêts en cause.

Ne serait-ce que parce que l'exploitation sexuelle des jeunes mineurs est une problématique qui interpelle une multitude d'acteurs susceptibles de côtoyer ou d'intervenir auprès des mêmes jeunes, la nécessité de mettre en œuvre une coopération cohérente et efficace est indéniable et doit être issue du milieu. C'est en tissant des liens serrés, au sein des communautés et dans leurs milieux de vie, que les acteurs auront la capacité de reconnaître et d'agir sur les phénomènes précurseurs (abus sexuels, violence ou négligence subies durant l'enfance, sexualisation précoce ou inadaptée) et les phénomènes concomitants (fuites, fugues, consommation de drogues ou d'alcool, gangs de rue et autres problèmes dits de comportement comme l'agressivité ou la délinquance) à l'exploitation sexuelle. Si les facteurs de risque et de protection aident à comprendre les causes de l'apparition d'un problème d'exploitation sexuelle et d'entrevoir pourquoi certains jeunes sont plus susceptibles que d'autres d'être victimes d'exploitation sexuelle, ils sont également et surtout des indications majeures sur la nature des acteurs qui se doivent d'être mobilisés pour les détecter. Ce n'est que par l'appui gouvernemental et par son accompagnement dans les processus de concertation et dans les dispositifs de gouvernance que cette voie est possible. Il ne s'agit pas alors de multiplier les espaces de concertation, mais de mieux conduire les processus et d'en montrer les résultats avant que ne se comptent en nombre encore plus élevé les victimes d'exploitation sexuelle.

S'il est entendu que l'action concertée suscite une plus grande mobilisation des acteurs concernés, il s'avère qu'elle permet aussi une meilleure cohésion des interventions qui

mèneront à des impacts plus profonds et durables que l'action unilatérale menée par chacun des ministères et organismes. Qui plus est, permettre l'émergence d'une vision collective développée de manière concertée pourrait également avoir pour effet de favoriser l'adhésion des participants à de nouveaux comportements et à encourager leur diffusion au travers du réseau existant, et se traduire potentiellement par de nouvelles règles tacites ou officielles au sein des groupes et des institutions. À cet égard, la concertation se présente comme un appui à la législation adoptée en matière d'exploitation sexuelle puisqu'en elle-même, la loi ne parvient pas toujours dans la pratique à faire respecter ses exigences, même si elles sont imposées par des modalités réglementaires. Doit-on rappeler que plusieurs intervenants voire dirigeants, issus de tous les secteurs d'activités concernés, ont encore des difficultés à intégrer les principes de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation sexuelle* dans la révision de leurs programmes et leurs pratiques, et ce, cinq ans après son entrée en vigueur?

## EN AMONT DE LA VICTIMISATION

---

Les principes qui guident l'intervention en exploitation sexuelle des mineures ont surtout trait aux victimes. Or, pour faire face aux défis de dépistage et d'intervention rapide, il apparaît ainsi inévitable de partager des informations, pas tant plus nombreuses, mais avec plus d'intervenants, pouvant aider à identifier et reconnaître les indices en cette matière. Il faut donc avoir le courage d'admettre que nos règles de protection et de confidentialité des données peuvent apparaître, en ce domaine, inadaptées et que celles-ci supposent de réfléchir à une adaptation (et non à une remise en cause) de nos concepts de base pour assurer une meilleure compréhension de ceux-ci.

Bien que les dangers associés aux activités d'exploitation sexuelle soient bien identifiés, l'occurrence des événements qui y contribuent peut ou non se produire et demeure dans le registre des probabilités qu'il importe d'évaluer, en mettant en commun les informations inhérentes à ces jeunes. L'importance de la concertation est une fois de plus soulignée en étant essentielle pour brosser un portrait qui va au-delà des actes et gestes posés, grâce aux personnes qui connaissent le jeune ou qui le suivent dans son quotidien (intervenants communautaires, surveillants scolaires, parents, associations sportives, etc.).

Si le soutien véritable offert à nos jeunes doit s'effectuer sans compromis sur leur sécurité et ne pas être conditionnel à leur volonté et à leur capacité de changement, l'orientation privilégiée par le milieu ne doit pas empêcher les communications justifiées entre les individus issus des différents secteurs d'activités fréquentés par les jeunes, sous prétexte d'éviter celles qui pourraient ne pas l'être en portant atteinte à leur intégrité, leur dignité et leur vie privée, par l'apposition d'étiquette préjudiciable. L'évaluation des risques, la mise en place de mesures d'aide ainsi que la prise de décision de communiquer des informations personnelles doivent demeurer une responsabilité partagée, soutenue et valorisée en vertu du devoir de protection qui incombe à la communauté à l'égard de sa jeunesse. Puisque la communication de renseignements personnels est reconnue nécessaire à la prévention d'infractions, elle doit être autorisée au sein du milieu avec moins de réserve, mais avec plus de précisions quant à l'usage de ces informations. Si l'utilisation des renseignements personnels est légitime, importante et réelle et que l'atteinte à la vie privée qui découle de cette communication est proportionnelle à la fin poursuivie par l'acteur qui œuvre ou qui côtoie les jeunes, la communication devient ainsi nettement plus utile que préjudiciable. Ce n'est que par l'échange d'informations, mais aussi par la confiance établie entre les divers acteurs, qui repose sur leur compréhension respective de leurs capacités d'agir ou de leurs obligations d'en faire usage une fois qu'ils en ont pris connaissance, que les vraies relations de partenariat s'établissent.

# RECOMMANDATIONS

---

Les leçons tirées de son expérience invitent le PPJ-L à formuler les recommandations suivantes :

1. La volonté d'agir en commun doit être portée par le gouvernement : en reconnaissant aux personnes et aux communautés la compétence et la capacité de se prendre en charge; en assurant le financement d'un acteur-clé qui assurera la permanence des travaux en matière d'exploitation sexuelle au sein de la concertation lavalloise.
2. La vision commune de la problématique, qui doit être élaborée à l'issue d'une communication efficace entre les membres (comme l'a été l'adoption d'une approche considérant l'exploitation sexuelle comme un écosystème composé de victimes, d'abuseurs et d'exploiteurs), constitue la voie à une action publique concertée et assurera une meilleure adéquation des services aux besoins du milieu.
3. Des personnes pivots issues de chaque ministère et organisme concerné doivent faire circuler efficacement les informations et les préoccupations qui émergent de la concertation, de manière à assurer la cohérence des moyens complémentaires à déployer, y compris l'évaluation des ressources à financer.
4. Considérant que la gravité de l'exploitation sexuelle n'a plus à être démontrée, il convient de ne plus réserver ou limiter les communications de renseignements personnels dans ce contexte, mais bien de les encourager. Une révision des modalités sur l'échange d'information au sein de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, permettant de mieux protéger les victimes et de mieux prévenir l'adoption de comportements d'exploiteurs et d'abuseurs, est nécessaire. La collaboration doit être fonctionnelle pour l'ensemble des parties prenantes et les responsabilités quant à l'usage des renseignements obtenus clairement définies.

# CONCLUSION

---

Le PPJ-L souhaite enrichir le milieu lavallois de services d'aide et de soutien aux enfants et aux adolescents afin d'accroître, solidifier et consolider de manière concertée le filet de sécurité autour d'eux. Le dépistage, la formation par des professionnels et la valorisation des aptitudes qui préviennent le recrutement et les risques d'exploitation sexuelle sont au cœur de ses activités. Pour ce faire, nous sommes d'avis que la collaboration intersectorielle de tous les acteurs œuvrant directement ou indirectement auprès de ces derniers ou qui sont amenés à établir des liens de confiance avec eux puisse être sollicitée par la table de concertation. Le but étant d'instituer, par le milieu et pour le milieu, un mouvement de transformation sociale porteur d'un regard nouveau sur tous les éléments qui alimentent l'image sociale de la prostitution et son marché économique. Le PPJ-L souhaite interpeller tout acteur susceptible de faire obstacle aux possibilités de se livrer à la prostitution. Leur volonté d'agir en commun et leur capacité à prendre part à ce changement et à adopter conséquemment des valeurs et des comportements en ce sens, demeure la finalité poursuivie par le PPJ-L auprès de ses partenaires, et assurément une condition de son succès.

# CRÉDITS

---

## **PRODUCTION**

Programme Prévention Jeunesse – Laval (PPJ-L)  
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Laval  
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval  
Mesures alternatives jeunesse (MAJL) de Laval  
Service de police de Laval (SPL)

## **DIRECTION ET COORDINATION**

Jean Fallon, CISSS de Laval  
Vickie Gauthier Lefebvre, PPJ-L  
Solange Guay, MAJL de Laval  
Mélanie Guénette, Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval  
Manon Ouellet, SPL

## **ANALYSE ET RÉDACTION**

Manon Tremblay, SPL

## **GRAPHISME ET ÉDITION**

Ville de Laval

